

Règlement financier Année scolaire 2025 – 2026

L'École Notre Dame est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (aide maternelle, secrétaire, personnel de garderie) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2025, celui-ci s'élève à 772 € par élève.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2025. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Notre Dame et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse ainsi que les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles, ...
2. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire et garderie.
3. L'adhésion volontaire à l'APEL.

NOM des enfants	Prénom des enfants	Classe (TPS, CE1, CM2, ...)

Montant de la contribution scolaire

Je coche mon choix pour l'année scolaire 2025-2026	Contribution scolaire par enfant	Coût mensuel
	« Contribution de base »*	41,50 €
	« Contribution solidaire 1 »*	43,00 €
	« Contribution solidaire 2 »*	45,00 €
	« Contribution solidaire 3 »*	50,00 €
	« Contribution libre »*	Indiquer le montant mensuel souhaité ici :€ Plus de 41,50 € mensuel.
	« Contribution de base + don »	41,50 € par mois +€ Indiquer ici le montant du don souhaité.

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

A partir du 3ème enfant scolarisé dans l'école, une réduction de 50% est appliquée pour la contribution scolaire.

Date et signature de la famille :

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Les prélèvements s'effectuent sur 11 mois de septembre à juillet. Si vous optez pour cette option, merci de remplir le formulaire SEPA ci-joint en y joignant un RIB/IBAN.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec M. REMAUD, le chef d'établissement.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le trésorier d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. Vous pouvez fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur avant le 05 septembre 2025 au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents en octobre 2025 au tarif de 6€ pour l'année scolaire.

Voyages scolaires avec nuitées

Les frais liés aux voyages scolaires avec nuitées sont facturés aux familles en fonction d'un échéancier signé lors de l'acceptation de participation de l'enfant.

Garderie périscolaire

Les frais de garderie feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée au début du mois suivant en même temps que les contributions scolaires.

Adhésion volontaire à l'Apel

Le montant minimum de l'adhésion 2025-2026 à l'APEL Nationale et Départementale est de 16,50 € + 2,50€ pour l'APEL de l'école.

Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est prélevée en octobre 2025 avec la contribution scolaire.

M. REMAUD

M. ROUSSEAU

Mme NICOU

Chef d'établissement

Président d'OGEC

Présidente d'Apel